

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 62 (1982)
Heft: 1

Artikel: Les relations franco-genevoises à travers les âges
Autor: Santschi, Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les relations franco-genevoises à travers les âges

Décrire les relations entre Genève et la France, ce n'est pas faire l'histoire, tantôt idyllique, tantôt orageux, d'un couple modèle, c'est analyser les rapports complexes d'un ménage à trois et même à quatre. Dès la fin du Moyen Age, où les princes et les villes se dotent peu à peu d'institutions modernes qui aboutiront à la création d'États territoriaux bien différenciés, la position géographique de Genève place la cité au centre d'une constellation où, d'une crise à l'autre, l'équilibre se fait, se défait et se rétablit enfin sous l'œil vigilant des Puissances européennes.

Un équilibre délicat entre de puissants voisins

Au milieu du XV^e siècle, Genève devait faire figure, dans le monde politique d'alors, de ville savoyarde : ses évêques, son chapitre étaient choisis parmi des membres de la famille ducale de Savoie ou des familles vassales. Toutefois les institutions communales, et la puissance économique que lui valaient ses fameuses foires, donnaient aux autorités de la ville un poids suffisant pour leur permettre de mener leur propre politique. Aussi, lorsqu'en 1462 le roi de France Louis XI, soucieux de faire bénéficier Lyon de la prospérité économique due aux foires, interdit à ses sujets de fréquenter les foires de Genève, Genève sut dès ce moment se ménager un contre-poids suffisant en comptant d'abord sur le duc de Savoie, puis, après les guerres de Bourgogne, sur les cantons suisses de Berne et de Fribourg, avec lesquels l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, conclut en 1477 un premier traité de combourgérie, pour la durée de sa vie.

Le XVI^e siècle tout entier, le siècle de la Réforme, est marqué par ce jeu politique où Genève parvient à maintenir

son indépendance entre les trois États qui l'entourent : Berne, la France et la Savoie.

Au printemps 1536, Berne fait la conquête du Pays de Vaud pour dégager Genève bloquée par les troupes du duc de Savoie. La puissante ville des bords de l'Aar comptait bien réduire Genève sous sa domination comme elle l'avait fait de Lausanne et des autres bonnes villes du Pays de Vaud. Elle ne put le réaliser, d'une part à cause de la résistance des Genevois eux-mêmes, qui venaient de se libérer de la tutelle de leur évêque, d'autre part et surtout à cause de l'intervention discrète de la diplomatie française, qui préférait voir neutraliser ce passage-clé de la stratégie et du commerce européens que de le laisser tomber entre les mains des Suisses. Et dans toutes les négociations qui aboutirent au traité de Lausanne de 1564, par lequel Berne devait rendre au duc de Savoie une partie de ses États, on voit la couronne de France préoccupée de cet équilibre fragile autour de Genève, visant à garantir l'indépendance nominale de la ville tout en la plaçant dans la dépendance de fait des puissances qui l'entourent.

Genève chef de file du protestantisme français

Le passage de Genève à la Réforme, en 1536, crée des difficultés supplémentaires. Mais, tandis que cette appartenance religieuse place Genève dans l'orbite de la Suisse protestante, l'œuvre de Calvin, établi définitivement à Genève en 1541, donnera à la Réforme genevoise son identité. Par lui et par son successeur Théodore de Bèze, l'Église de Genève et l'Académie, fondée en 1559, deviendront jusqu'au Synode de Dordrecht de 1618 les chefs de file du protestan-

tisme français. Situation ambiguë : Genève, perpétuellement exposée aux tentatives du duc de Savoie pour y rétablir son pouvoir et la messe, ne peut compter sur un appui franc de la part du roi de France, puisque les fils de Catherine de Médicis optent pour le catholicisme et orchestrent, sans beaucoup de conviction d'ailleurs, les persécutions contre les Réformés. Ainsi Genève, au cours des guerres de religion et surtout après la St-Barthélémy (24 août 1572), accueille des réfugiés français par milliers, et alimente matériellement et intellectuellement la résistance et même la sécession protestante en France.

La protection que le roi de France peut accorder à la « parvulissime » République répond essentiellement à des raisons d'opportunité : l'indépendance de Genève à l'égard du duc de Savoie est indispensable au roi de France pour assurer ses relations avec les cantons suisses. C'est dans cette idée que par le traité de Soleure, conclu le 8 mai 1579, Genève est comprise dans la paix perpétuelle conclue en 1516 entre François I^r et les cantons suisses. Le roi de France s'engage à fournir des troupes pour protéger Genève chaque fois qu'il en sera requis par les Confédérés. Ces engagements seront tenus de plus ou moins bonne grâce, de plus ou moins bonne foi par les successeurs de Henri III. Même Henri IV, oublieux de sa naissance protestante, fera toujours passer l'opportunité politique avant ses sympathies pour d'anciens coreligionnaires.

Réactions de la Fille aînée de l'Église

Au XVII^e siècle, deux éléments nouveaux viennent influer sur les relations franco-genevoises. Le traité de Lyon,

2^e Au traité précédent, faire ajouter à l'avis de la partie Supérieure, l'avis suivant entre les Commissaires, concernant le Commissaire du Gouvernement à Toulouse. Article 1^{er}. Signé le 1^{er} mai 1798 au siège d'Annonay du Directoire, auquel de France.

Déclare qu'il est signé.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'unanimité, prend la résolution suivante :

Article 1^{er}.

Le traité précédent de la République de Genève à la République française, passé à Genève le 29 floréal, yrème mois, arrête en vain par le Directoire, l'assemblée, et même moi en conseil de guerre,

Article de l'union
de la République de Genève à la République française.

Le Directoire a accueilli de la République française, instruite par les deux cités de l'ancienne Commission de la République de Genève, la déclaration, pour la réunion de la République française à l'incorporation à la Commune, et contient, depuis une prime échancrure de son amitié honorifique, une première et efficace de la République française, à nommer le Général Charles Despentes, Commissaire de la République française pour aider le Général Commissaire du Gouvernement

pour recouvrir et constater les peines infligées pour la réunion et empêcher le motif des contestations.

D'autre part, la Commission Extraordinaire reçoit de tous les Pouvoirs du Peuple souverain de Genève par la Loi du 10 mars mil sept cent quatre-vingt six, huit, neuf, dix, et vingt, celle la réunion de Genève à la République française, par son Arrêt du cinquante et un juillet, et stipule ce son nom les signatures.

Nicolas Charrat, Secrétaire.

Lambard Massard, Secrétaire.

Louis Guérin, Secrétaire.

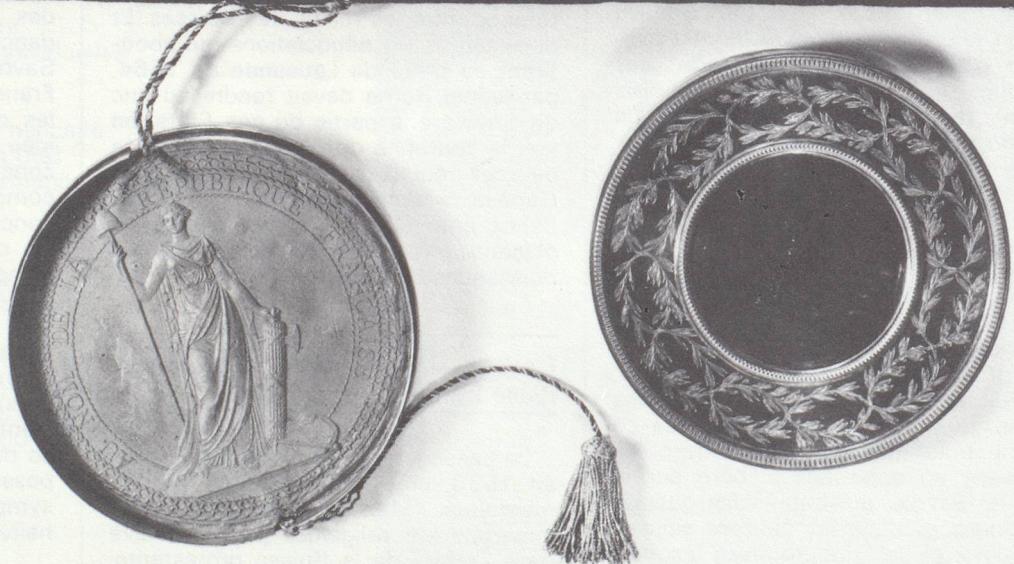
Louis Louis Rivet, Secrétaire.

Pierre Gaspard, Secrétaire d'état, de la Commission Extraordinaire, de Toulouse, Vauville, Secrétaire de la Commission Extraordinaire, à Genève, et Vauville, Secrétaire de la Commission Extraordinaire, à Toulouse, Vauville, Secrétaire de la Commission Extraordinaire, à Genève.

La Commission des Deux, après avoir jouté en échange leurs plans de Pouvoirs, sous concours des Articles ci-après.

Article 1^{er}.

La République française accepte le Vœu des citoyens de la République de Genève pour leur réunion à l'Assemblée nationale, et conséquemment les Généraux, tels que qui habitaient la Ville de territoire de Genève que ces derniers,



Traité de réunion du 7 floréal an VI (26 avril 1798) portant réunion de la République de Genève à la République Française.

conclu le 17 janvier 1601 entre la Savoie et la France, met le Pays de Gex sous la domination française, qui s'efforcera d'y réintroduire et d'y faire triompher le catholicisme. Aux relations diplomatiques et commerciales s'ajouteront dès lors des problèmes de frontières, que le caractère flou des limites territoriales sous l'Ancien Régime complique extrêmement. Ces problèmes ne seront réglés que par le traité de Paris du 15 août 1749 : des échanges de terres et de villages enclavés de part et d'autre permettront alors d'établir une frontière continue entre les deux États, et par là de mettre fin aux incidents qui se produisaient presque quotidiennement dans ces seigneuries au statut complexe et désuet.

L'autre élément est le durcissement des positions religieuses de part et d'autre : l'impérialisme politique et religieux de Louis XIV se heurte violemment à l'état d'esprit obsidional de la Réforme genevoise. Pour assurer son contrôle sur la cité, le roi de France installe à Genève, dès octobre 1679, un résident permanent qui exerce un terrorisme feutré et dont la chapelle catholique, fréquentée par tous les domestiques savoyards de la région, nargue les successeurs de Calvin. Cette pression religieuse culmine avec la Révocation de l'Édit de Nantes, le 22 octobre 1685. Cette formidable erreur de calcul aura pour principal effet de galvaniser les Réformés que l'on croyait détruire et de renforcer la puissance économique et financière des États protestants.

Genève absorbée par la France

Avec le temps, l'influence française sur Genève devient prépondérante. Les troubles politiques que connaît la ville au XVIII^e siècle incitent le gouvernement français, pour préserver ses intérêts, à des interventions toujours plus pesantes et insistantes, qui déséquilibrent l'édifice politique qui s'était constitué péniblement au XVI^e siècle. Ainsi, dès 1792, Genève est pratiquement seule en face de la France révolutionnaire et impérialiste. Sous cette pression, avec l'aide de résidents français particulièrement actifs, les « clubs » instaurent l'« Égalité genevoise ». Des comités provisoires, une Assemblée nationale sont créés et élaborent une nouvelle constitution (1792-1794). Les tribunaux révolutionnaires éliminent les réactionnaires ou les mettent hors d'état de nuire.

Ainsi, le fruit mûrit et va tomber presque de lui-même dans le panier révolutionnaire. Dès 1797, Genève est encerclée, ses communications avec la Suisse coupées. Elle ne peut empêcher le passage dans ses murs des troupes françaises qui, en janvier 1798, vont

libérer les Pays de Vaud de la tutelle bernoise. Le 15 avril 1798, la ville est occupée. Par le traité de réunion du 7 floréal an VI (26 avril 1798), elle est annexée à la France et deviendra, jusqu'au 31 décembre 1813, le chef-lieu du département du Léman.

De longues négociations aboutissent aux frontières actuelles

La fièvre révolutionnaire passée, les guerres napoléoniennes s'étant terminées par la défaite de la France devant les Puissances coalisées, Genève n'a pu retrouver et assurer son indépendance qu'au prix de son rattachement à la Confédération suisse. Son identité, la configuration de son territoire et sa limitation par rapport aux États voisins ne sont pas le fruit d'une discussion à deux où les Suisses et Genève auraient pu faire valoir leur point de vue en face d'une France vaincue, et néanmoins puissante. Bien plutôt, les Puissances qui ont signé l'acte final du Congrès de Vienne avaient en vue une constellation politique où Genève et la Suisse, par leur neutralité, devaient tenir en respect l'impérialisme français.

C'est dans ce contexte que les frontières actuelles du Canton ont été constituées en 1815-1816. Par le traité de Paris du 20 novembre 1815, Genève obtint non pas tout le Pays de Gex, mais une portion de territoire suffisante pour assurer une liaison continue avec la Suisse. En outre, les douanes françaises étaient reculées derrière le Jura, de manière à créer, au profit du commerce et de l'approvisionnement genevois, une zone franche.

Les négociations conduites avec la Couronne de Sardaigne, qui aboutirent au traité de Turin du 16 mars 1816, parachevèrent les frontières cantonales sur la rive gauche du Rhône. Par la cession à Genève d'un certain nombre de communes savoyardes, le mandement de Jussy était désenclavé et relié à la ville de Genève et un territoire cantonal viable était constitué. De ce côté-là aussi, une zone franche douanière fut créée. Ainsi se trouvaient remplies les conditions qu'avaient posées les Puissances ennemis de Napoléon pour l'agrégation de Genève à la Suisse : la formation d'un territoire cantonal suffisant pour garantir la Suisse, de ce côté-là, d'une invasion française. Genève se trouvait donc dans la situation d'une plaque tournante entre le royaume de France, le royaume de Sardaigne, et la Suisse, à laquelle elle n'était reliée que par un étroit couloir.

L'établissement de frontières bien nettes, le rattachement de Genève à la Confédération qui assurait désormais toutes les relations diplomatiques avec

les pays étrangers ont eu pour effet de simplifier grandement les relations franco-genevoises.

En 1860, l'annexion de la Savoie à la France, prévue dès juillet 1858 par l'accord des Plombières entre Napoléon III et Cavour, va tout remettre en cause. En Savoie du Nord, une large partie de l'opinion voudrait être rattachée à Genève. Mais, comme à l'ordinaire, les Suisses sont divisés : les uns, en particulier le gouvernement genevois de James Fazy, préconisent d'occuper militairement le territoire sarde neutralisé ; les autres, notamment les protestants conservateurs, craignent de compromettre l'équilibre confessionnel si difficilement réalisé.

La crise internationale qui en résulte n'est finalement aplatie que par la concession, par Napoléon III, d'une grande zone franche donnant à Genève un marché potentiel de 250 000 habitants. Cet arrangement assure le succès du plébiscite organisé en Savoie. La province voisine sera donc rattachée à la France, qui désormais encercle presque complètement le territoire genevois. Mais le régime de la grande Zone assure à Genève une influence économique et monétaire prépondérante sur la Savoie du Nord, cela jusqu'en 1914.

La première guerre mondiale perturba profondément les relations franco-suisses. Le traité de Versailles prévoyait qu'un nouveau statut devait être recherché pour remplacer le régime zonien. Mais la convention de 1921 qui supprimait le régime des zones, ratifiée par les Parlements des deux pays, fut repoussée en référendum par le peuple suisse (bien que Genève, la principale intéressée, l'eût acceptée à une faible majorité). Le conflit qui en résulte fut réglé d'abord par la Cour permanente de justice internationale de La Haye, puis par des arbitres dont la sentence, rendue le 1^{er} décembre 1933 à Territet, constitue la base du fonctionnement actuel du régime zonien.

Les transports aériens ont déposé Genève de sa position-clé. Les militaires n'ont plus besoin de ce passage. Les problèmes de grande politique internationale ont fait place à une stratégie économique plus subtile. Mais, entre Genève et la France, la vie quotidienne de part et d'autre de la frontière comporte aujourd'hui une multitude d'aspects économiques, sociaux et culturels, traités par un comité régional franco-genevois qui se réunit régulièrement.

Les relations entre la France et le Canton de Genève se concrétisent donc par la naissance et le développement d'une réelle communauté d'intérêts à l'intérieur de la « regio genevensis ».